

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du jeudi 24 septembre 2020.

Le 24 septembre 2020 à 18h00, s'est tenue, à Plomodiern (salle communale), une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 18 septembre 2020.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ Etaient présent(e)s

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Ronan HASCOET

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, M. Michel QUEFFURUS, M. Didier CHOPLIN, M. Jean-Pierre JUGUET, Mme. Marie-Pierre LE GOFF, M. Hervé ROLLAND, Mme Sylviane TOUFFAIT

DINEAULT : M. Christian HORELLOU, Mme Hélène POULIQUEN

GOUEZEC : Mme Cécile NAY

LANNEDERN : Mme Pauline CARO

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Ronan JEZEQUEL

LOTHEY : Mme. Aurélie MACACLIN

PLEYBEN : Mme Amélie CARO, Mme Nathalie POULIQUEN, M. Christophe CERCLERON, M. Roger LE SAUX

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Joël BLAIZE, M. Jean-François BIDEAU, Mme Michelle AUTRET, Mme Anne-Marie BOUCHER

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, Mme Sylviane PENNANEAC'H

PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : Mme Annie KERHASCOET, M. Emmanuel MAHO

SAINT-SEGAL : Mme Stéphanie LE GUILLOU, M. Frédéric DRELON

TREGARVAN : M. Rémi CARPENTIER

♦ Procurations

CHATEAULIN : Mme Sylvie CHASSEREZ a donné procuration à Mme Sylviane TOUFFAIT

CHATEAULIN : Mme Clarisse REALE a donné procuration à M. Christophe CERCLERON

DINEAULT : M. Guy LE FLOCH a donné procuration à M. Christian HORELLOU

DINEAULT : M. Olivier LE MELL a donné procuration à Mme Michelle AUTRET

GOUEZEC : M. Rémi MOAL a donné procuration à Mme Cécile NAY

PLEYBEN : Mme Nicole JAOUEN a donné procuration à Mme Nathalie POULIQUEN

PLEYBEN : M. Patrice PERSON a donné procuration à Mme Amélie CARO

PLONEVEZ-PORZAY : M. Alain PENNOBER a donné procuration à M. Paul DIVANAC'H

♦ Absence

LENNON : M. Jean-Luc VIGOUROUX

♦ Secrétaire de séance

DINEAULT : Mme Hélène POULIQUEN

♦ Assistaient également à la réunion

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services

Mme Géraldine GOULESCO, chargée d'accueil et de secrétariat

N° 2020-174 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-NIC

Rapporteur : M. BLAIZE Joël

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Nic a été approuvé le 20 décembre 2017. L'article L.153-34 du code de l'urbanisme stipule que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a *uniquement pour objectif de réduire une espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

L'objectif de la révision allégée du PLU de Saint-Nic porte sur le point suivant :

- extension de la zone 1 Aup au nord du bourg (plan en annexe) à la parcelle ZE 152 zonée en A en vue d'y implanter le parking du futur local technique et modification de l'orientation d'aménagement et programmation en conséquence.

Les modalités de concertation définies conformément aux articles L.103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- Information sur le site internet de la commune et de la CCPCP
- Mise en place d'un registre en mairie

Le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées et sera soumis à enquête publique.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme:

- au Préfet du Finistère
- au Président du Conseil Régional
- à la Présidente du Conseil Départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Pôle Métropolitain du Pays de Brest en charge du SCOT
- au Président de la section régionale de conchyliculture
- à la Présidente du Parc Naturel Marin d'Iroise

Il vous est proposé :

- de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nic ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Plomodiern, le 24 septembre 2020.

La Présidente,

NICOLAS

